PROCÈS-VERBAL N°5
COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 19 novembre 2026

Présent(s) : René JONCHERE (Président CRTIS) - Paul ARRIVE - Alain BEAUPIED - Eugène GEINDREAU - Jean-Yves MANDIN - Michel PERROT - Pascal PINCON - Alain POISSON

Excusé(s) : Paul VANNIER - Gabriel GO (Pilote de pôle)

Assistent : Gérard NEGRIER - Kevin GAUTHIER

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Prochaine réunion le 15.12.2026

Référents Terrain: René JONCHERE (LFPL) - Michel PERROT (D.49) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72) - Paul ARRIVE (D.85).

Référents Eclairage: René JONCHERE (LFPL) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72).

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE - Salle Des Sports De Saint Fort - NNI 530629907

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation sportive Futsal en date du 06/08/2026.
- Rapport de visite du 07/10/2026
- Plan de masse en date du 15/12/2025
- Arrêté d'ouverture au public en date du 07/11/2025
- PVCDS en date du 31/10/2025

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Elle précise que la table de marque et les bancs (8 personnes / 4 m) seront disposés en face de la tribune.

Elle constate une capacité spectateurs de 176 places assises exclusivement dans les tribunes. Elle rappelle que le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées. A ce titre, aucun banc aménagé pour le public ni aucun stationnement debout de spectateurs ne sont autorisés dans les emplacements libres y compris les zones de dégagement situés en pourtour de l'aire de jeu (Article 3.1.1).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 19/11/2036.

1.2 Confirmation de classement

MEZANGERS - STADE MUNICIPAL - NNI 531530101

Cette installation est classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 16/02/2026, qui prononce le classement en niveau T7 PN ainsi que du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public en date du 03/08/2026.
- Photos des sanitaires.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 16/02/2036.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

ST BERTHEVIN - STADE BERNARD POIRRIER - NNI 532010105

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 21/06/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 23/03/2026.
- Rapport C.R.T.I.S. en date du 01/10/2026.

Elle précise que la zone technique devra être tracée devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1m minimum à 2,50m maximum de la ligne de touche.

Elle rappelle que l'installation sportive doit être close par un dispositif permettant :

- de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public de l'installation ;
- d'assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres ;
- d'assurer la sécurité des spectateurs.

Dans tous les cas, la clôture doit être en bon état et doit interdire les intrusions (sa qualité et sa hauteur doivent permettre d'interdire tout franchissement). L'entrée et la sortie des spectateurs ne peuvent s'effectuer que par des accès aménagés à cet effet. La limite de l'installation peut être apportée par une clôture grillagée comme par un écran végétal.

Elle constate que les accès peuvent être contrôlés au droit de la voie publique (Av. Pierre de Coubertin, à l'entrée de l'installation).

Elle constate que les salles de douches sont mutualisées par paires entre les vestiaires joueurs n°1 et n°2, et entre les vestiaires joueurs n°3 et n°4, ce qui réduit à 2 le nombre total des vestiaires joueurs associés aux installations pour les compétitions. Elle rappelle que chaque vestiaire doit disposer de sa propre salle de douches avec accès direct, notamment en cas de match d'ouverture. La séparation des salles de douches ou le regroupement des vestiaires peuvent être envisagés.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **L'absence d'un document qui précise le nombre de spectateurs debout en pourtour et assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité).** Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (obligatoire pour les installations avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie.

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 19/02/2027.

Au-delà du 19/02/2027, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

BAIS - STADE MUNICIPAL - NNI 530160101

Cette installation est retiré du classement.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 16/11/2026
- Plans des vestiaires en date du 02/05/1985

- Arrêté d'ouverture au public en date du 10/10/2013
- Rapport de visite C.D.T.I.S. en date du 05/11/2026

La Commission rappelle que si le dispositif de protection de l'aire de jeu (main courante) n'est que partiel, sur un ou plusieurs côtés du terrain, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées.

La Commission constate la non-conformité suivante (pour le niveau T5):

- **l'installation n'est pas close (Art 6.3).**

Elle rappelle que l'installation sportive doit être close par un dispositif permettant :

- de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public de l'installation ;
- d'assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres ;
- d'assurer la sécurité des spectateurs.

Dans tous les cas, la clôture doit être en bon état et doit interdire les intrusions (sa qualité et sa hauteur doivent permettre d'interdire tout franchissement). L'entrée et la sortie des spectateurs ne peuvent s'effectuer que par des accès aménagés à cet effet. La limite de l'installation peut être apportée par une clôture grillagée comme par un écran végétal.

Au regard des éléments transmis, et de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 19/02/2027.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial
2.2 Confirmation de classement
2.3 Changement de niveau de classement
2.4 Avis préalable

LAVAL - STADE DES GANDONNIÈRES N° 7 - NNI 531300207

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 05/11/2026
- Une étude photométrique en date du 13/10/2026 (54337R3 - Laval - les Gandonnières)
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
  - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts non-symétriques
  - Verticale axe des projecteurs : 4,70 m de la ligne de touche
  - Hauteur minimum de feu : 19 m
  - Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED (4 / mât)
  - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 26 °
  - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 67 °
  - Température de couleur (k) : 5700
  - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
  - Éblouissement (Glare rating) : GR Max = 47
  - Facteur de maintenance : 1
  - Éclairement horizontal Moyen calculé : 264 Lux
  - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.61
  - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.75
  - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
  - Les luminaires sont de marque : Eclatec

Elle attire l’attention qu’en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

Elle attire l’attention sur la faible marge de la valeur théorique de l'éclairement moyen qui est calculé à 264 lux (avec un facteur de maintenance à 1) pour un niveau d'éclairement moyen fixé à 250 lux à la mise en service in situ.

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l’éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

ASSERAC - STADE HENRI BOULARD 1 - NNI 440060101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 28/02/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de la confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 19/02/2026.
- Plan des vestiaires.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **L'absence d'un document qui précise le nombre de spectateurs debout en pourtour et assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité).** Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (obligatoire pour les installations avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie.

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 19/02/2027.

Au-delà du 19/02/2027, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

ASSERAC - STADE HENRI BOULARD 2 - NNI 440060102

Cette installation est classée en Niveau T6 S jusqu'au 28/02/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 S ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de confirmation de classement d'une installation en date du 19/02/2026.
- Plan des vestiaires.

La C.R.T.I.S. constate la non-conformité majeure suivante : la zone de sécurité n'est pas conforme.

Elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art 3.3). La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner. La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche…).

Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée. Toutefois dès que la zone de sécurité sera conforme, la C.R.T.I.S. pourra reprendre le classement de cette installation à la demande du propriétaire.

LA CHAPELLE HEULIN - STADE ADRIEN BABONNEAU 2 - NNI 440320102

Cette installation est classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 04/08/2025.

Elle constate que les surfaces des nouveaux vestiaires joueurs et arbitres attribués à cette installation sont insuffisantes pour un niveau T6 (Art 4.6 et 4.7).

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Absence d'un document qui précise le nombre de spectateurs debout en pourtour et assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité*). Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (installation avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (Art 2.4)** .

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 19/02/2027.

Au-delà du 19/02/2027, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

LE BIGNON - STADE DE LA BRIE 1 - NNI 440140101

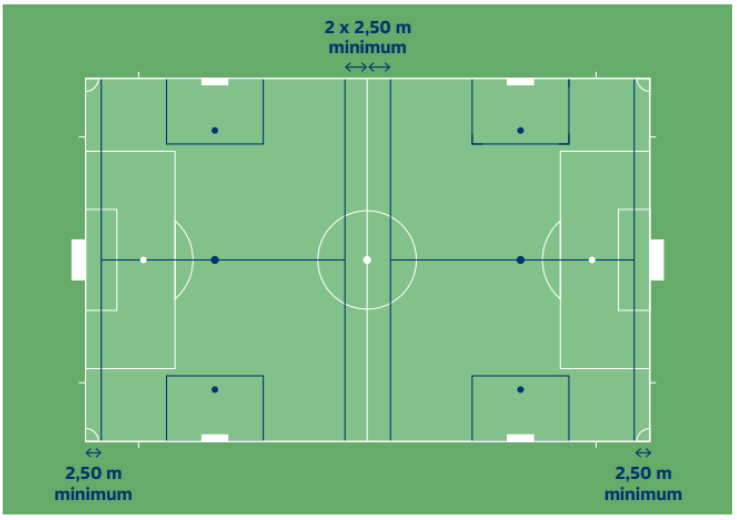
Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 21/10/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de la confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 05/11/2026.
- Plan des vestiaires

Elle rappelle que les aires de jeu réduit sont obligatoirement entourées en périphérie d'une zone de sécurité libre de tout obstacle (y compris casquette des bancs de touche, poteaux de but et buts mobiles rabattus). La zone de sécurité mesure 2,50 m pour le Foot A8 (Art 5.5)

△ TRACÉ FOOT A8 SUR TERRAIN DE GRANDS JEUX (LIGNES CONTINUES)



Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **L'absence d'un document qui précise le nombre de spectateurs debout en pourtour et assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité).** Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (obligatoire pour les installations avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie.

Au regard des éléments transmis, et de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 19/02/2027.

Au-delà du 19/02/2027, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

LOIREAUXENCE - COMPLEXE SPORTIF PAUL PELTIER 2 - NNI 442130102

Cette installation est classée T5 SYN jusqu'au 29/12/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 29/06/2026, qui prononce le classement en niveau T5 SYN ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité en date du 24/09/2026.
- Tests in situ en date du 19/06/2026

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 29/06/2036.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

PAULX - STADE MUNICIPAL - NNI 441190101

Cette installation était classé T5 PN jusqu'au 24/10/2026 (suite à la migration automatisée des niveaux de classement du 01/07/2021).

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 06/08/2026.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

La Commission constate la non-conformité suivante (pour le niveau T5):

- l'installation n'est pas close (Art 6.3).

Elle rappelle que l'installation sportive doit être close par un dispositif permettant :

- de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public de l'installation ;
- d'assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres ;
- d'assurer la sécurité des spectateurs.

Dans tous les cas, la clôture doit être en bon état et doit interdire les intrusions (sa qualité et sa hauteur doivent permettre d'interdire tout franchissement). L'entrée et la sortie des spectateurs ne peuvent s'effectuer que par des accès aménagés à cet effet. La limite de l'installation peut être apportée par une clôture grillagée comme par un écran végétal.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Absence d'un document qui précise le nombre de spectateurs debout en pourtour et assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité*). Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (installation avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (Art 2.4)** .

Au regard des éléments transmis, de la non-conformité constatée et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 19/02/2027.

Au-delà du 19/02/2027, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

PONT ST MARTIN - STADE MUNICIPAL - NNI 441300101

Cette installation était classé T5 PN jusqu'au 24/10/2026 (suite à la migration automatisée des niveaux de classement du 01/07/2021)..

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 10/09/2026.

La Commission constate la non-conformité suivante (pour le niveau T5):

- **l'installation n'est pas close (Art 6.3).**

Elle rappelle que l'installation sportive doit être close par un dispositif permettant :

- de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public de l'installation ;
- d'assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres ;
- d'assurer la sécurité des spectateurs.

Dans tous les cas, la clôture doit être en bon état et doit interdire les intrusions (sa qualité et sa hauteur doivent permettre d'interdire tout franchissement). L'entrée et la sortie des spectateurs ne peuvent s'effectuer que par des accès aménagés à cet effet. La limite de l'installation peut être apportée par une clôture grillagée comme par un écran végétal.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Absence d'un document qui précise le nombre de spectateurs debout en pourtour et assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité*). Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (installation avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (Art 2.4)** .

Au regard des éléments transmis, de la non-conformité constatée et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 19/02/2027.

Au-delà du 19/02/2027, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

PONT ST MARTIN - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 441300102

Cette installation est classée en Niveau T6 S jusqu'au 24/10/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- Demande de la mairie du 05/11/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

ST MARS DE COUTAIS - STADE DES BERGERIES 1 - NNI 441780101

Cette installation est classée niveau T5 PN jusqu'au 28/02//2027.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 25/03/2026.

Elle constate que les salles de douches sont mutualisées par paires entre les vestiaires joueurs ce qui réduit à 2 le nombre total des vestiaires joueurs associés à l'installation pour les compétitions. Elle rappelle que chaque vestiaire doit disposer de sa propre salle de douches avec accès direct, notamment en cas de match d'ouverture. La séparation des salles de douches peut être envisagée

Elle constate la non-conformité mineure suivante:

- **Absence d'un document qui précise les capacités actuelles des spectateurs debout en pourtour et assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité)**. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (obligatoire pour les installation avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 19/02/2027

Au-delà du 19/02/2027, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

ST PERE EN RETZ - STADE DU GRAND FAY 2 - NNI 441870102

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 09/01/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 17/04/2026.
- Tests in situ en date du 16/02/2026.
- Rapport de visite C.D.T.I.S. en date du 26/05/2026.

Elle constate que les résultats moyens des tests in situ sont recevables, mais elle relève 1 point sensible :

- Roulement de ballon, 1 valeur sur 6 est au-delà de la valeur maximale (15)

Elle constate la non-conformité majeure pour un niveau T4 :

- **La dimension du vestiaire arbitres est de 6m² au lieu de 8m² minimum (Art 4.7.2)**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **L'absence d'un document qui précise le nombre de spectateurs debout en pourtour et assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité).** Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (obligatoire pour les installations avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie.

Au regard des éléments transmis, de la non-conformité constatée, et dans l'attente d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 19/02/2027.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

VALLET - STADE LES DORICES 1 - NNI 442120101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 18/06/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de la confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 27/04/2022.
- Plan des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **L'absence d'un document qui précise le nombre de spectateurs debout en pourtour et assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité).** Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (obligatoire pour les installations avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie.

Au regard des éléments transmis, et de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 19/02/2027.

Au-delà du 19/02/2027, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

VALLET - STADE LES DORICES 2 - NNI 442120102

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 12/12/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de la confirmation de classement en Niveau T7 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 19/04/2022.
- plan des vestiaires

La commission constate la non conformité majeure suivante (pour le niveau T5 à T6) :

- **la longueur de l'aire de jeu mesure 110 m (Art 3.2.1, les dimensions de référence d'une aire de jeu sont de 105 x 68 m*)***.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **L'absence d'un document qui précise le nombre de spectateurs debout en pourtour et assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité).** Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (obligatoire pour les installations avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie.

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 19/02/2027.

Au-delà du 19/02/2027, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La **C.R.T.I.S.** rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

La commission précise que dès la modification de la longueur de l'aire de jeu, le niveau de classement pourra être révisé.

VERTOU - STADE RAYMOND DURAND 1 - NNI 442150201

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 16/09/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 26/06/2026.
- Tests in situ en date du 02/07/2026.

La Commission rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 19/11/2036.

Elle précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

VERTOU - STADE RAYMOND DURAND 2 - NNI 442150202

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 10/11/2026 (Niveau 5 avant le 01/07/2021).

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 11/08/2026.
- Tests in situ en date du 02/07/2026.

La Commission rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Elle constate la non-conformité majeure pour un niveau T4 :

- **Dimension de la zone de sécurité augmentée derrière les lignes de but insuffisante : 3,5 m au lieu de 6 m (Art 3.4).**

Au regard des éléments transmis, et de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 19/11/2036.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

ST AIGNAN GRANDLIEU - STADE JEAN BERTIN 2 - NNI 441500102

Cette installation est classée en Niveau T6 S jusqu'au 24/10/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- Demande de la mairie du 03/11/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

ST NAZAIRE - GYMNASE D' HEINLEX - NNI 441849902

Cette installation est classée en Futsal 3 jusqu'au 12/12/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- Demande de la mairie du 02/11/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

ST NAZAIRE - SALLE COMPLEXE SPORTIF RETON - NNI 441849903

Cette installation est classée en Futsal 3 jusqu'au 12/12/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- Demande de la mairie du 02/11/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

ST NAZAIRE - SALLE LA SOUCOUPE - NNI 441849901

Cette installation est classée en Futsal 3 jusqu'au 16/03/2027.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- Demande de la mairie du 12/11/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

LE BIGNON - STADE DE LA BRIE 1 - NNI 440140101

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E6 de la C.R.T.I.S. en date du 21/09/2026.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 21/10/2026.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 04/11/2026
  - Type de sources : LED
  - Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) 171 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,44
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,61
  - Zones de sécurité (points bis) : Conforme

Elle constate que les mesures sont conformes au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La C.R.T.I.S. prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 19/11/2030.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

ST JULIEN DE CONCELLES - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 441690101

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E6 de la C.R.T.I.S. en date du 24/07/2026.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E5 (erreur installation E6) et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 09/11/2026.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 02/11/2026
  - Type de sources : LED
  - Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) 158 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,46
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,66
  - Zones de sécurité (points bis) : Conforme

Elle constate les non-conformités suivantes pour un classement au niveau E5 :

- **la valeur de l'éclairement moyen (158 lux) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E5 (Art 3.2.1 / 250 lux minimum)**
- **la valeur du rapport Min/Max U1h (0.46) est inférieure à la valeur règlementaire pour un classement E5 (Art.3.2.1 / 0.50 minimum).**

Elle constate que les mesures sont conformes au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021) pour un niveau E6.

La C.R.T.I.S. prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 19/11/2030.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.2 Confirmation de classement

ANCENIS ST GEREON - STADE DE LA DAVRAYS 1 - NNI 440030101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 22/09/2026.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 25/03/2026.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 02/11/2026
  - Type de sources : Iodure Métallique
  - Éclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 322 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,58
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,79
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La C.R.T.I.S. prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 19/11/2027.

La **C.R.T.I.S.** rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Ligue 3 et D1 Arkema pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

Remarque : Le changement de technologie des sources à LED doit faire l'objet d'une demande d'un avis préalable de l'éclairage auprès de la C.R.T.I.S.

CARQUEFOU - STADE DU MOULIN BOISSEAU 1 - NNI 440260101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 19/09/2026.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 23/03/2026.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 09/11/2026
  - Type de sources : Iodure Métallique
  - Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 390 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,51
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,62 **(non conforme E4)**
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate la non-conformité suivante pour un classement au niveau E4 :

- **la valeur du rapport Min/Moy U2h (0.62) est inférieure à la valeur règlementaire pour un classement E4 (Art.3.2.1 / 0.70 minimum).**

Au regard des résultats obtenus, la C.R.T.I.S. prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 19/11/2028.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

Remarque : Le changement de technologie des sources à LED doit faire l'objet d'une demande d'un avis préalable de l'éclairage auprès de la C.R.T.I.S.

LA BAULE - COMPLEXE SPORTIF ALAIN BURBAN 2 - NNI 440550202

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 19/09/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 ainsi que du changement de technologie LED et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 08/09/2026
- L'étude photométrique en date du 28/10/2026
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
  - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts non-symétriques
  - Verticale axe des projecteurs : 6,5 m de la ligne de touche au plus défavorable
  - Hauteur minimum de feu : 21,50 m au plus défavorable
  - Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED (4 / mât)
  - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 28 °
  - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 64 °
  - Température de couleur (k) : 5700
  - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
  - Éblouissement (Glare rating) : GR Max = 45
  - Facteur de maintenance : 1
  - Éclairement horizontal Moyen calculé : 278 Lux
  - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.78
  - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.90
  - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
  - Les luminaires sont de marque : Comatelec Schéder
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 03/11/2026
  - Type de sources : LED
  - Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 291 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,61
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,76
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que les mesures sont conformes au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021) pour un classement E5.

La C.R.T.I.S. prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 19/11/2030.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 1 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

ST PHILBERT DE GRAND LIEU - COMPLEXE SPORTIF DES CHEVRETS 2 - NNI 441880102

L’éclairage de cette installation était classé en niveau E7 jusqu'au 12/02/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 10/09/2026
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 02/11/2026
  - Type de sources : Iodures Métalliques
  - Éclairement horizontal Moyen (EhMoy) :86 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,19
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,44
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que les mesures sont conformes au règlement de l’éclairage de la FFF (édition 2021) pour un classement E7.

La C.R.T.I.S. prononce le classement de l’éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu’au 19/11/2028.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les catégories U district pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

Remarque : Le changement des sources à LED doit faire l'objet d'une demande d'un avis préalable de l'éclairage auprès de la C.R.T.I.S.

2.3 Changement de niveau de classement

ST JULIEN DE CONCELLES - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 441690103

L’éclairage existant de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 19/04/2027.

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E5 de la C.R.T.I.S. en date du 24/07/2026 pour un changement de niveau de classement.

La commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 (erreur installation E5) et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 09/11/2026
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 02/11/2026
  - Type de sources : LED
  - Éclairement horizontal Moyen (EhMoy) 252 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,53
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,71
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l’installation est conforme au règlement de l’éclairage de la FFF (édition 2021) pour un niveau E5.

La C.R.T.I.S. prononce le classement de l’éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu’au 19/11/2030.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 1 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.4 Avis préalable

GETIGNE - STADE DU PONT - NNI 440630101

L’éclairage existant de cette installation est classée E7 jusqu'au 13/11/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l’éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 30/09/2026
- Une étude photométrique en date du 20/10/2025 (Gétigné - terrain honneur)
  - Dimension de l’aire de jeu : 105 m x 68 m
  - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts non symétriques
  - Verticale axe des projecteurs : 10,50 m de la ligne de touche au plus défavorable
  - Hauteur minimum de feu : 22 m
  - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED (3 / mât)
  - Angle entre le projecteur et l’axe longitudinal de l’aire de jeu (mâts latéraux): 26,30 °
  - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 69 °
  - Température de couleur (k) : 5000
  - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
  - Éblouissement (Glare rating) : GR Max = 49
  - Facteur de maintenance : 1
  - Éclairement horizontal Moyen calculé : 199 Lux
  - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.55
  - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.76
  - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
  - Les luminaires sont de marque : AAA-Lux

Elle attire l’attention qu’en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Remarque: l'implantation des mâts sur l'étude ne correspond pas à l'implantation relevée sur le plan de récolement initial.

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l’éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

GETIGNE - STADE DU PONT 2 - NNI 440630102

L’éclairage existant de cette installation est classée E7 jusqu'au 13/11/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l’éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 30/09/2026
- Une étude photométrique en date du 20/10/2025 (Gétigné - terrain synthétique)
  - Dimension de l’aire de jeu : 92 m x 60 m
  - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts non symétriques
  - Verticale axe des projecteurs : 4,50 m de la ligne de touche au plus défavorable
  - Hauteur minimum de feu : 18 m
  - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED (2 / mât)
  - Angle entre le projecteur et l’axe longitudinal de l’aire de jeu (mâts latéraux): 27,55 °
  - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 66 °
  - Température de couleur (k) : 5000
  - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
  - Éblouissement (Glare rating) : GR Max = 49
  - Facteur de maintenance : 1
  - Éclairement horizontal Moyen calculé : 195 Lux
  - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.48
  - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.73
  - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
  - Les luminaires sont de marque : AAA-Lux

Elle attire l’attention qu’en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Remarque: l'implantation des mâts sur l'étude ne correspond pas à l'implantation relevée lors du classement initial en 2016.

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l’éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

NANTES - STADE DE L' AMANDE 2 - NNI 441091402

L’éclairage existant de cette installation était classée E7 jusqu'au 23/01/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l’éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 04/11/2026
- Une étude photométrique en date du 09/10/2026 (Nantes - Stade de L'Amande)
  - Dimension de l’aire de jeu : 105 m x 65 m
  - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts non symétriques
  - Verticale axe des projecteurs : 8,7 m de la ligne de touche au plus défavorable
  - Hauteur minimum de feu : 17,50 m
  - Nombre total de projecteurs : 64 projecteurs LED (16 / mât)
  - Angle entre le projecteur et l’axe longitudinal de l’aire de jeu (mâts latéraux): **23 ° (hauteur de feu non conforme)**
  - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 69 °
  - Température de couleur (k) : 5700
  - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
  - Éblouissement (Glare rating) : GR Max = NC
  - Facteur de maintenance : 1
  - Éclairement horizontal Moyen calculé : 174 Lux
  - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.64
  - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.80
  - Zone de sécurité (points bis calculés) : NC
  - Les luminaires sont de marque : Lumosa

Elle attire l’attention qu’en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Elle constate que la hauteur de feu proposée (17,5 m) est inférieure à la valeur réglementaire (19,21 m / Art 3.3.3).

L'ensemble des résultats photométriques calculés étant conformes, la C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l’éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

NANTES - Stade Jean Jahan 2 - NNI 441092202

L’éclairage existant de cette installation était classée EEntrainement

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l’éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 14/09/2026
- Une étude photométrique en date du 21/08/2026 (Stade Jean Jahan V3)
  - Dimension de l’aire de jeu : 100 m x 62 m
  - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts non symétriques
  - Verticale axe des projecteurs : 4,9 m de la ligne de touche au plus défavorable
  - Hauteur minimum de feu : 18 m
  - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED (3 / mât)

- Angle entre le projecteur et l’axe longitudinal de l’aire de jeu (mâts latéraux): 26 °
- Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 68 °
- Température de couleur (k) : 5700
- Indice de rendu des couleurs (Irc) : 80
- Éblouissement (Glare rating) : GR Max = **57 (Non conforme pour les niveaux E1 à E5)**
- Facteur de maintenance : 1
- Éclairement horizontal Moyen calculé : 174 Lux
- U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.43
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.63
- Zone de sécurité (points bis calculés) : NC
- Les luminaires sont de marque : LEDVANCE

Elle attire l’attention qu’en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Elle constate que le taux d'éblouissement (GR) est supérieur à la valeur réglementaire pour les niveaux E1 à E5 (50 / Art 3.1.6). Le GR n'est pas obligatoire pour le niveau E6.

Elle attire l’attention sur la faible marge de la valeur théorique des coefficients suivants :

- U1h calculé à 0,43 pour un rapport Min/Max >= 0,40 à la mise en service in situ.
- U2h calculé à 0,63 pour un rapport Min/Moy >= 0,60 à la mise en service in situ.

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l’éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

FONTENAY LE COMTE - Gymnase Chamiraud - NNI 850929901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 4 ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation sportive Futsal en date du 26/01/2026.
- PV de Commission Communale en date du 17/03/2022.
- Arrêté d'ouverture au public en date du 27/04/2022.
- Plan de l'aire de jeu.
- Rapport de visite C.D.T.I.S.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Elle constate l'existence d'une armoire sur l'alignement de la ligne médiane, elle recommande d'installer la table de marque d'un coté ou de l'autre de l'armoire pour respecter la zone de sécurité libre de tout obstacle (1 m minimum).

Elle constate que l'installation est conforme pour un classement en niveau Futsal 3 (Règlement FFF)

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 19/11/2036.

1.2 Confirmation de classement

AUBIGNY LES CLOUZEAUX - Stade Marcel Ducrot 1 - Aubigny - NNI 850080101

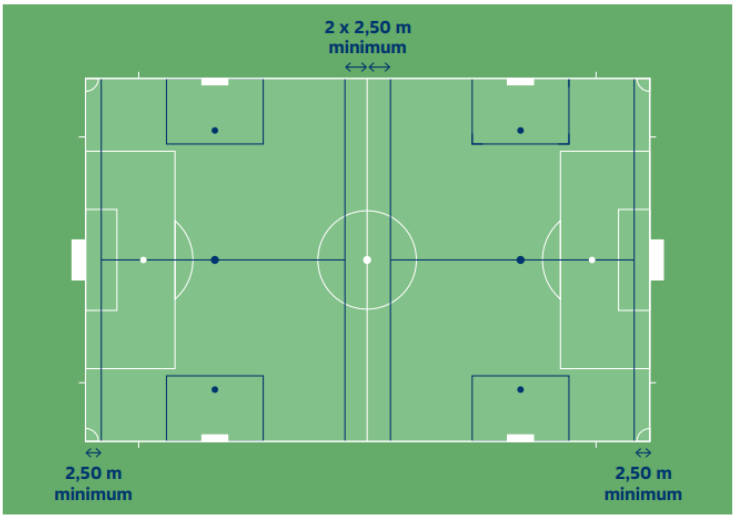
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 28/02/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 12/02/2026.
- Plan projet des tribunes en date du 07/02/2024.
- Plan de de récolement de l'aire de jeu en date du 15/07/2024.
- Rapport photos

Elle rappelle que les aires de jeu réduit sont obligatoirement entourées en périphérie d'une zone de sécurité libre de tout obstacle (y compris casquette des bancs de touche, poteaux de but et buts mobiles rabattus). La zone de sécurité mesure 2,50 m pour le Foot A8 (Art 5.5)

△ TRACÉ FOOT A8 SUR TERRAIN DE GRANDS JEUX (LIGNES CONTINUES)



Elle rappelle que l'installation sportive doit être close par un dispositif permettant :

- de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public de l'installation ;
- d'assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres ;
- d'assurer la sécurité des spectateurs.

L'accès coté parking 35 places derrière le restaurant scolaire et derrière la salle de sport doit être contrôlé et maitrisé lors des compétitions.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Absence d'un document qui précise le nombre de spectateurs debout en pourtour et assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité). Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (installation avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (Art 2.4)** .

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité), la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 19/02/2027.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

LE FENOUILLER - STADE DES BARRIÈRES 1 - NNI 850880101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 26/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 25/11/2025.

Elle constate que les salles de douches sont mutualisées par paires entre les vestiaires joueurs ce qui réduit à 2 le nombre total des vestiaires joueurs associés à l'installation pour les compétitions. Elle rappelle que chaque vestiaire doit disposer de sa propre salle de douches avec accès direct, notamment en cas de match d'ouverture. La séparation des salles de douches peut être envisagée.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Absence d'un document qui précise le nombre de spectateurs debout en pourtour et assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité).** Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (installation avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (Art 2.4).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité), la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 19/02/2027.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

LE FENOUILLER - STADE DES BARRIÈRES 2 - NNI 850880102

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 26/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 25/11/2025.

Elle constate que les vestiaires joueurs affectés à l'installation et permettant le classement de celle-ci sont les vestiaires de la salle omnisports.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Absence d'un document qui précise le nombre de spectateurs debout en pourtour et assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité).** Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (installation avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (Art 2.4).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité), la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 19/02/2027.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

LES HERBIERS - PARC DES SPORTS MASSABIELLE 2 - NNI 851090102

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 09/05/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 11/04/2025.
- Plans des vestiaires en date du 20/10/2021
- Rapport de visite C.R.T.I.S.

La Commission rappelle que si le dispositif de protection de l'aire de jeu (main courante) n'est que partiel, sur un ou plusieurs côtés du terrain, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 19/02/2027.

Au-delà du 19/02/2027, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

AIZENAY - STADE MUNICIPAL N°3 - NNI 850030103

Cette installation est classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 16/10/2034.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- Demande de la mairie du 21/10/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

FONTENAY LE COMTE - PARC DES SPORTS ANDRÉ FORENS 2 - NNI 850920302

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 17/12/2028.

La C.R.T.I.S. constate la non-conformité majeure suivante:

- **la zone de sécurité n'est pas conforme.**

Elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art 3.3). La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner. La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche…).

Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée. Toutefois dès que la zone de sécurité sera conforme, la C.R.T.I.S. pourra reprendre le classement de cette installation à la demande du propriétaire.

LA CHAIZE LE VICOMTE - STADE DU MOULIN ROUGE 2 - NNI 850460102

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 29/09/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 29/06/2026, qui prononce le classement en niveau T5 PN ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité en date du 17/07/2026.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 29/06/2036.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

LA GARNACHE - STADE DES GENÊTS 1 - NNI 850960101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 15/04/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- Demande de la mairie du 28/10/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

LA GARNACHE - STADE DES GENÊTS 2 - NNI 850960102

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 15/04/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- Demande de la mairie du 28/10/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

MORTAGNE SUR SEVRE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 851510102

Cette installation est classée niveau T5 PN jusqu'au 13/01/2035.

Le remplacement du terrain en pelouse naturelle par un gazon synthétique a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T5 SYN en date du 13/04/2026 et d'un FAFA.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de la mise à disposition : 30/10/2026) et de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Demande de classement d'une installation en date du 09/10/2026.
- Rapport de visite C.R.T.I.S. en date du 30/10/2026

Elle constate l'absence des tests in situ initiaux (Art 3.2.7.2)

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ initiaux, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 19/05/2027

Au-delà du 19/05/2027, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

TIFFAUGES - STADE MUNICIPAL2 - NNI 852930102

Cette installation est classée en Niveau T7 S jusqu'au 28/02/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- Demande de la mairie du 27/10/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

ST MATHURIN - STADE MUNICIPAL - NNI 852500101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classée.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 06/08/2026.
- L'étude photométrique en date du 10/01/2025 (Ref Saint-Mathurin E7).
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 29/10/2026.
  - Type de sources : LED
  - Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) :143 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,43
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,68
  - Zones de sécurité (points bis) : NC

Elle constate que la hauteur de feu (14 m) des mâts existants, est inférieure à la valeur réglementaire (18,65 m / Art 3.3.3).

Les résultats photométriques calculés étant conformes (Art 3.3.6), la C.R.T.I.S. prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 19/11/2030.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les catégories U district pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.2 Confirmation de classement

LES HERBIERS - PARC DES SPORTS MASSABIELLE 3 - NNI 851090103

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E4 jusqu'au 11/12/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 21/10/2026.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 23/10/2026 :
  - Type de sources : LED
  - Éclairement horizontal Moyen (EhMoy) 378 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,72

- U2h (EhMin/EhMoy) : 0,84
- Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

Au regard des résultats obtenus, la C.R.T.I.S. prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 19/11/2028.

Elle précise que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 1 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

Remarque : L'installation AAA-Lux dispose de plusieurs modes d'éclairage, la C.R.T.I.S. rappelle que toutes les compétitions officielles en nocturne sont obligatoirement en mode éclairage mesuré pour le classement (100 %)

LES SABLES D OLONNE - STADE MARCEL GUILBAUD 1 - NNI 851660101

L'éclairage de cette installation est classé E5 jusqu'au 14/02/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 03/02/2026
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 29/10/2026
  - Type de sources : LED
  - Éclairement horizontal Moyen (EhMoy) 265 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,53
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,77
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La C.R.T.I.S. prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 19/11/2030.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.3 Changement de niveau de classement

LES SABLES D OLONNE - COMPLEXE SPORTIF DES SAUNIERS - NNI 851940401

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 20/01/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 15/10/2026.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 29/10/2026
  - Type de sources : Iodures Métalliques
  - Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) 175 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,47
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,65
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que les mesures sont conformes au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021) pour un classement E6.

La C.R.T.I.S. prononce le classement de l’éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu’au 19/11/2028.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

Remarque : Le changement de technologie des sources à LED doit faire l'objet d'une demande d'un avis préalable de l'éclairage auprès de la CRTIS.

2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

ANGERS - SALLE DES SPORTS JEAN MOULIN - NNI 490079902

Cette installation était classée Futsal 4 jusqu'au 02/02/2021.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 06/10/2025, qui prononce le classement en niveau Futsal 4 ainsi que du document transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 05/09/2024.

Elle rappelle que la zone officielle doit être située en dehors de la zone de dégagement (Art 1.4.1), par conséquent il est impossible d'installer la table de marque dans la zone de dégagement. Elle rappelle que la table de marque n'est pas obligatoire pour le niveau Futsal 4 (Art 1.4.3).

Elle rappelle que la disposition des bancs doit permettre la séparation des joueurs et du public et laisser libre l'espace d'évolution. Elle rappelle que les bancs de touche ne sont pas obligatoires pour le niveau futsal 4 (Art 1.4.5).

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Absence d'un document qui précise le nombre de spectateurs assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité). Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (installation avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie**.

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité), la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 19/02/2027.

Au-delà du 19/02/2027, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

BRAIN SUR ALLONNES - STADE R. PICARD 1 - NNI 490410101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 12/04/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 20/05/2025.

La Commission constate que la distance entre la ligne de touche et le sautoir est inférieure à 2,50 m.

Elle rappelle qu'une distance minimum de 1 m doit être respectée entre l'extérieur de la ligne de touche et les équipements d'athlétisme (aire de saut). Ces ouvrages doivent être arasés au niveau de l'aire de jeu et protégés par tout dispositif pouvant garantir la sécurité des joueurs et officiels :

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **L'absence d'un document qui précise le nombre de spectateurs debout en pourtour et assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité).** Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (obligatoire pour les

installations avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l’installation sportive signée par la Mairie.

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d’une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu’au 19/02/2027.

Au-delà du 19/02/2027, et sans réception du document sollicité, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

CHOLET - STADE RENÉ DEMIANNAY - NNI 490991301

Cette installation est classée en Niveau T7 S jusqu'au 26/10/2025

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- Demande de la mairie du 20/10/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu’en l’absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

MAUGES SUR LOIRE - Stade Du Montglonne 1 - St Florent - NNI 492440801

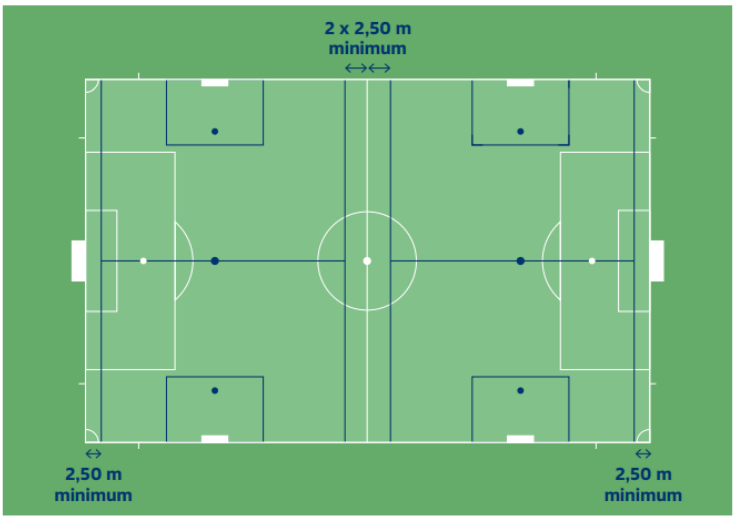
Cette installation est classée niveau T5 PN jusqu'au 27/01/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 06/06/2025.

Elle rappelle que les aires de jeu réduit sont obligatoirement entourées en périphérie d’une zone de sécurité libre de tout obstacle (y compris casquette des bancs de touche, poteaux de but et buts mobiles rabattus). La zone de sécurité mesure 2,50 m pour le Foot A8 (Art 5.5)

△ TRACÉ FOOT A8 SUR TERRAIN DE GRANDS JEUX (LIGNES CONTINUES)



La Commission constate la non-conformité suivante (pour le niveau T5):

- **l’installation n'est pas close (Art 6.3).**

Elle rappelle que l’installation sportive doit être close par un dispositif permettant :

- de contrôler et de maîtriser la capacité d’accueil du public de l’installation ;
- d’assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres ;
- d’assurer la sécurité des spectateurs.

Dans tous les cas, la clôture doit être en bon état et doit interdire les intrusions (sa qualité et sa hauteur doivent permettre d’interdire tout franchissement). L’entrée et la sortie des spectateurs ne peuvent s’effectuer que par des accès aménagés à cet effet. La limite de l’installation peut être apportée par une clôture grillagée comme par un écran végétal.

Elle constate la non-conformité mineure suivante:

- **Absence d'un document qui précise les capacités actuelles des spectateurs debout en pourtour et assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité)**. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d’Ouverture au Public de l’installation sportive (obligatoire pour les installation avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l’installation sportive signée par la Mairie

Au regard des éléments transmis, de la non-conformité constatée et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d’une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu’au 19/02/2027

Au-delà du 19/02/2027, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

MAUGES SUR LOIRE - Stade Municipal - Le Marillais - NNI 492440601

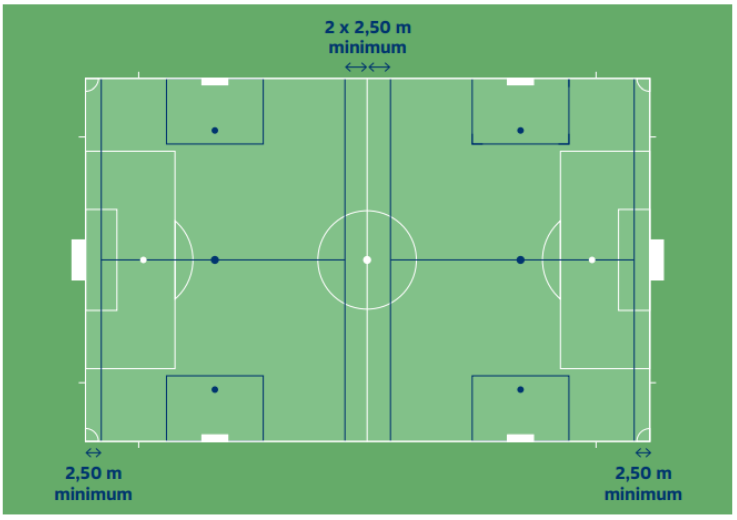
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 24/06/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 27/06/2025.

Elle rappelle que les aires de jeu réduit sont obligatoirement entourées en périphérie d’une zone de sécurité libre de tout obstacle (y compris casquette des bancs de touche, poteaux de but et buts mobiles rabattus). La zone de sécurité mesure 2,50 m pour le Foot A8 (Art 5.5)

△ TRACÉ FOOT A8 SUR TERRAIN DE GRANDS JEUX (LIGNES CONTINUES)



Elle rappelle que l'installation sportive doit être close par un dispositif permettant :

- de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public de l'installation ;
- d'assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres ;
- d'assurer la sécurité des spectateurs.

L'accès coté Rue du Stade doit être contrôlé et maitrisé lors des compétitions.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Absence d'un document qui précise le nombre de spectateurs debout en pourtour et assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité).** Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (installation avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (Art 2.4) .

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité), la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 19/02/2027.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

MONTREVAULT SUR EVRE - Stade Des Jambuères - CHAUDRON EN MAUGES - NNI 492180201

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 17/06/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 17/03/2025, qui prononce le classement en niveau T5 PN ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité en date du 03/03/2026.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 17/03/2035.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

MONTREVAULT SUR EVRE - Stade Robert Toublanc 1 - LE FUILET - NNI 492180501

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 06/01/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 06/10/2025, qui prononce le classement en niveau T5 PN ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité en date du 03/03/2026.

La Commission rappelle que si le dispositif de protection de l'aire de jeu (main courante) n'est que partiel, sur un ou plusieurs côtés du terrain, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 06/10/2035.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

MONTREVAULT SUR EVRE - Stade Robert Toublanc 2 - LE FUILET - NNI 492180502

Cette installation est classée T7 S jusqu'au 17/06/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 17/03/2026, qui prononce le classement en niveau T7 S ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité en date du 03/03/2026.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 S jusqu'au 17/03/2036.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

TIERCE - Stade Bernard Guyard 2 - NNI 493470102

Cette installation était classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 09/05/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 SYN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 16/04/2026
- Plans des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante:

- **absence des tests in situ décennaux (date de mise à disposition + 10 ans - Art 3.2.7.2)**

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 19/02/2027.

Au-delà du 19/02/2027, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

TOUTLEMONDE - STADE PAUL FORMON - NNI 493520101

Cette installation était classé T5 PN jusqu'au 24/06/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 26/02/2026.

Elle précise que la zone technique devra être tracée devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1m minimum à 2,50m maximum de la ligne de touche.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Absence d'un document qui précise le nombre de spectateurs debout en pourtour et assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité). Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (installation avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (Art 2.4)** .

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité), la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 19/01/2027.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement
1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial
2.2 Confirmation de classement

ANGERS - STADE DE LA BAUMETTE 1 - NNI 490071501

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 15/04/2026.

La commission reprend connaissance de ce dossier suite au travaux de maintenance et de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 09/02/2026.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 15/10/2026
  - Type de sources : Iodures Métalliques
  - Éclairement horizontal Moyen (EhMoy) 219 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,56
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,73
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La C.R.T.I.S. prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 19/11/2028.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

Remarque : Le changement de technologie des sources à LED doit faire l'objet d'une demande d'un avis préalable de l'éclairage auprès de la C.R.T.I.S.

2.3 Changement de niveau de classement
2.4 Avis préalable

OMBREE D ANJOU - Stade De Tresse 1 - Pouance - NNI 492480101

L’éclairage existant de cette installation était classée E7 jusqu'au 20/12/2019.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l’éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 02/11/2026
- Une étude photométrique en date du 01/04/2026 (Pouancé stade de football)
  - Dimension de l’aire de jeu : 104 m x 60 m
  - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts non symétriques
  - Verticale axe des projecteurs : 9,00 m de la ligne de touche au plus défavorable
  - Hauteur minimum de feu : 22 m
  - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED (2 / mât)
  - Angle entre le projecteur et l’axe longitudinal de l’aire de jeu (mâts latéraux): 29 °
  - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 63 °
  - Température de couleur (k) : 5000
  - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
  - Éblouissement (Glare rating) : GR Max = 42
  - Facteur de maintenance : 1
  - Éclairement horizontal Moyen calculé : 174 Lux
  - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.66
  - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.81
  - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
  - Les luminaires sont de marque : AAA-Lux

Elle attire l’attention qu’en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Elle constate que l'étude est réalisée pour une aire de jeu de 104 x 60 m, or le classement a été prononcé pour une aire de jeu de 105 x 60 m.

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l’éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

SABLE SUR SARTHE - Complexe Sportif Hippodrome - Terrain C - NNI 722640203

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 24/01/2025.
- Rapport C.D.T.I.S. en date du 22/04//2025.

Elle constate la non-conformité suivante :

- Absence des équipements pour la pratique du foot-ball (buts ,tracés, etc...)

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

SPAY - Stade domaine du Houssay - NNI 723440201

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 12/05/2025.

Elle constate l'absence de vestiaires joueurs et arbitres attribués à cette installation (Art 4.6 et 4.7).

Elle rappelle que si le dispositif de protection de l'aire de jeu (main courante) n'est que partiel, sur un ou plusieurs côtés du terrain, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Absence d'un document qui précise le nombre de spectateurs debout en pourtour et assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité*). Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (installation avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (Art 2.4)** .

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 19/02/2027.

Au-delà du 19/02/2027, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

VAL D ETANGSON - Stade Jean Dubreuil foot A8 - NNI 721280102

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau A8 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 12/10/2026

Elle constate l'absence de protection de l'aire de jeu (Art 6.6). Par conséquent, le public n'est pas autorisé en pourtour de l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 19/11/2036.

1.2 Confirmation de classement

CHAMPAGNE - STADE PAUL MAUGET1 - NNI 720540101

Cette installation était classé T5 PN jusqu'au 08/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 13/08/2025.

Elle précise que la zone technique devra être tracée devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1m minimum à 2,50m maximum de la ligne de touche.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

La Commission constate que les salles de douches sont mutualisées par paires entre les vestiaires joueurs n°1 et n°2, et entre les vestiaires joueurs n°3 et n°4, ce qui réduit à 2 le nombre total des vestiaires joueurs conformes associés à l'installation pour les compétitions. Elle rappelle que chaque vestiaire doit disposer de sa propre salle de douches avec accès direct, notamment en cas de match d'ouverture. La séparation des salles de douches ou le regroupement des vestiaires peuvent être envisagés.

Elle rappelle que l'installation sportive doit être close par un dispositif permettant :

- de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public de l'installation ;
- d'assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres ;
- d'assurer la sécurité des spectateurs.

Dans tous les cas, la clôture doit être en bon état et doit interdire les intrusions (sa qualité et sa hauteur doivent permettre d'interdire tout franchissement). L'entrée et la sortie des spectateurs ne peuvent s'effectuer que par des accès aménagés à cet effet. La limite de l'installation peut être apportée par une clôture grillagée comme par un écran végétal.

Elle constate que les accès peuvent être contrôlés au droit de la voie publique (route de Savigné et rue des anciennes filatures)

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Absence d'un document qui précise le nombre de spectateurs debout en pourtour et assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité*). Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (installation avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (Art 2.4)** .

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation

en Niveau T5 PN jusqu'au 19/02/2027.

Au-delà du 19/02/2027, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

CHAMPAGNE - STADE PAUL MAUGET2 - NNI 720540102

Cette installation est classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 13/08/2026.

Elle constate l'absence de vestiaires joueurs et arbitres attribués à cette installation (Art 4.6 et 4.7).

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Absence d'un document qui précise le nombre de spectateurs debout en pourtour et assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité*). Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (installation avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (Art 2.4)** .

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 19/02/2027.

Au-delà du 19/02/2027, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

CONNERRE - STADE ANDRÉ COURCELLE 2 - NNI 720900102

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 15/05/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 05/02/2026.
- Arrêté d'ouverture au public en date du 10/03/2022.
- Rapport de visite C.D.T.I.S. en date du 15/03/2022.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Elle constate la non-conformité suivante :

- **Absence de main courante coté bancs de touche et main courante partielle sur les 3 autres cotés (installation dégradée)**

La Commission rappelle que si le dispositif de protection de l'aire de jeu (main courante) n’est que partiel, sur un ou plusieurs côtés du terrain, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées.

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu’au 19/11/2036.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

DOLLON - STADE MUNICIPAL - NNI 721180101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 03/03/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 22/01/2026.
- Plans divers (tribunes, aire de jeu et vestiaires) en date du 22/06/2020
- Arrêté d'ouverture au public en date du 26/02/2020
- Rapport de visite C.R.T.I.S. en date du 18/04/2024

Elle constate la non-conformité majeure pour un niveau T4 :

- **Les dimensions de l'aire de jeu sont de 100 x 64 m au lieu de 100 x 65 m au minimum (Art 3.2.1)**

Elle constate la non-conformité majeure pour les niveau T4 à T5 :

- **L'installation n'est pas close (Art 6.3)**

Elle rappelle que l’installation sportive doit être close par un dispositif permettant :

- de contrôler et de maîtriser la capacité d’accueil du public de l’installation ;
- d’assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres ;
- d’assurer la sécurité des spectateurs.

Dans tous les cas, la clôture doit être en bon état et doit interdire les intrusions (sa qualité et sa hauteur doivent permettre d’interdire tout franchissement). L’entrée et la sortie des spectateurs ne peuvent s’effectuer que par des accès aménagés à cet effet. La limite de l’installation peut être apportée par une clôture grillagée comme par un écran végétal.

Au regard des éléments transmis et des non-conformités constatées, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu’au 19/11/2036.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

SABLE SUR SARTHE - Complexe Sportif Hippodrome - terrain E - NNI 722640201

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 12/02/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 24/01/2025.
- Rapport C.D.T.I.S. en date du 22/04//2025.

Elle constate que les salles de douches sont mutualisées par paires entre les vestiaires joueurs ce qui réduit à 2 le nombre total des vestiaires joueurs associés à l'installation pour les compétitions. Elle rappelle que chaque vestiaire doit disposer de sa propre salle de douches avec accès direct, notamment en cas de match d'ouverture. La séparation des salles de douches peut être envisagée.

La Commission constate la non-conformité suivante pour le niveau T4 :

- **La surface du vestiaire arbitres est insuffisante (5m²)**

Elle rappelle que pour un niveau T4, chaque installation doit disposer d'un vestiaire arbitre de 8 m² (Art 4.7.1).

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Absence d'un document qui précise le nombre de spectateurs debout en pourtour et assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité*). Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (installation avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (Art 2.4)** .

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité), la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 19/02/2027.

Au-delà du 19/02/2027, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

SABLE SUR SARTHE - Complexe Sportif Hippodrome - Terrain F - NNI 722640202

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 12/02/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 24/01/2025.
- Rapport C.D.T.I.S. en date du 22/04//2025.

Elle constate la non-conformité suivante :

- Absence des équipements pour la pratique du foot-ball (buts ,tracés, etc...)

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

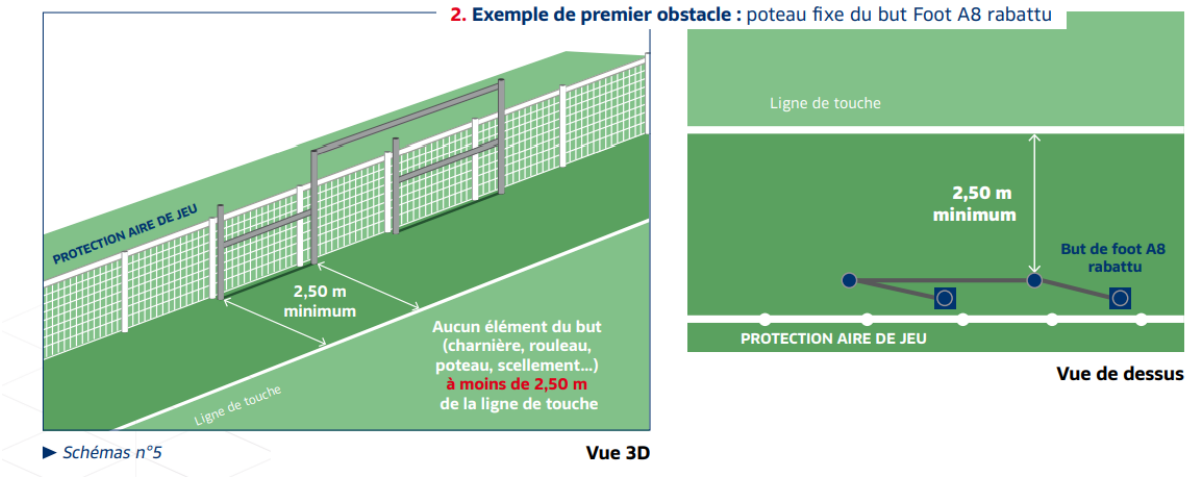
SPAY - STADE ROLAND SAUDUBRAY 2 - NNI 723440102

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 30/09/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 20/03/2025.

Elle rappelle que la zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris au niveau des buts de foot A8 en position repliée.



Elle constate la non conformité mineure suivante pour les niveaux T4 à T5 :

- **Les bancs de touche joueurs mesurent 2 m au lieu de 2,50 m (Art 3.9.5.2.)**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Absence d'un document qui précise le nombre de spectateurs debout en pourtour et assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité*). Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (installation avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (Art 2.4)** .

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la levée de la non-conformité (photos à fournir) et de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité), la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 19/02/2027.

Au-delà du 19/02/2027, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

CHANGE - STADE DU PERQUOI - NNI 720580201

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- Demande de la Mairie.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

MULSANNE - COMPLEXE SPORTIF DU CLOS FLEURI 2 - NNI 722130202

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 26/02/2028

Le remplacement du terrain en pelouse naturelle par un terrain en gazon synthétique a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T5 SYN en date du 08/06/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de la mise à disposition : 24/08/2026) et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Demande de classement d'une installation en date du 26/08/2026.
- Rapport visite C.R.T.I.S. en date du 24/08/2026.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes (pour un niveau T4)

- **L'aire de jeu mesure 100 x 62 m (Art 3.2.1, les dimensions de référence d'une aire de jeu sont de 105 x 68 m).**
- **La zone de sécurité augmentée du côté droit est de 3 m (Art 3.4, la dimension de cette zone de sécurité augmentée derrière la ligne de but est de 6 m minimum)**

Elle constate les non-conformités mineures suivantes:

- **Absence des tests in situ initiaux (Art 3.2.7.2)**
- **Absence d'un document qui précise le nombre de spectateurs debout en pourtour et assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité). Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (installation avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (Art 2.4)** .

Au regard des éléments transmis, des non-conformités constatées et dans l'attente de la réception des tests in situ et d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 19/04/2027.

Au-delà du 19/04/2027, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial
2.2 Confirmation de classement
2.3 Changement de niveau de classement
2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses